

# Notice d'Information du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs



- > Les différentes mesures de protection
- > Notre association
- > Votre mesure de protection
- > Facturation des mesures de protection
- > Droits et devoirs des majeurs protégés

# La protection juridique des majeurs

La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 a changé le dispositif de protection juridique des majeurs.

Toute personne majeure qui ne peut assumer, seule, ses intérêts peut bénéficier d'une protection juridique, adaptée à son état et à sa situation.

- Si une altération des facultés de la personne est médicalement constatée par un médecin spécialiste inscrit sur la liste du procureur de la république, le Juge des Tutelles peut décider qu'un régime de :
  - représentation (tutelle)

ou

- assistance (curatelle)

est nécessaire, pour protéger les intérêts de cette personne.

Ces régimes pourront également être adaptés selon les besoins de la personne à protéger.

Si une personne met sa santé ou sa sécurité en danger à cause de ses difficultés à gérer ses prestations sociales, une mesure d'accompagnement social personnalisé peut lui être proposée par le Conseil Général. Si cet accompagnement n'est pas suffisant, le Juge des Tutelles pourra ordonner une mesure d'accompagnement judiciaire pour rétablir cette situation.

# Les différentes mesures de protection

#### La Sauvegarde de justice

- La sauvegarde judiciaire: le juge peut placer sous sauvegarde de justice la personne qui a besoin d'une protection temporaire, ou qui a besoin d'être représentée provisoirement pour l'accomplissement de certains actes précis (avec mandat spécial).

Cette mesure peut être prononcée par le juge saisi d'une demande d'ouverture de curatelle ou de tutelle, pendant la durée de l'instance.

- La sauvegarde médicale: lorsqu'un médecin constate qu'un patient a besoin, en raison d'une altération de ses facultés, d'être protégé dans les actes de la vie civile, il peut en faire la déclaration au procureur de la République. Cette déclaration a pour effet de placer la personne sous sauvegarde de justice, si elle est accompagnée d'un avis conforme d'un psychiatre.

La personne conserve tous ses droits pendant la sauvegarde sauf si un mandat spécial prévoit des actes particuliers. Cette mesure de protection permet juste de contester ultérieurement tout acte passé pendant cette période qui nuirait aux intérêts de la personne vulnérable.

# <u>La Tutelle</u>

La Tutelle est un régime permettant de REPRESENTER une personne lorsqu'elle ne peut exercer ses droits par elle-même.

Argent	Vos revenus sont versés sur un compte à votre nom. L'association élabore avec vous un budget prévisionnel et gère votre argent sous le contrôle du Juge en vous tenant informé(e).
Logement	Vous choisissez votre lieu de résidence. Mais le Juge et l'ATEL interviennent pour la réalisation ou les modifications liées à votre logement.
Administration	L'ATEL se charge pour vous des démarches auprès des administrations (ex. : assurance, déclaration d'impôts, CAF, MDPH,).
Médical   Médical	Vous prenez les décisions médicales qui vous concernent avec l'assistance de l'ATEL (sauf en cas d'impossibilité de votre part).
Enfants	Vous conservez votre autorité parentale. Vous êtes responsable des décisions concernant vos enfants en fonction de votre situation administrative et financière (sauf jugement contraire).

# <u>La Curatelle</u>

La Curatelle est un régime permettant d'ASSISTER une personne lorsqu'elle éprouve des difficultés à protéger ses intérêts.

Argent	
10 EURO 10 EURO	Vos revenus sont versés sur un compte à votre nom. Avec vous, l'association élabore un budget prévisionnel et gère votre argent sous le contrôle du Juge des Tutelles.
Logement	
	Vous choisissez votre lieu de résidence. Pour la réalisation ou les modifications liées à votre logement, l'ATEL peut vous accompagner.
Administration	
	Vous pouvez effectuer des démarches auprès d'administrations et d'organismes (ex. : assurance, déclaration d'impôts, CAF, MDPH,). En cas de besoin, vous pouvez solliciter le soutien de l'ATEL.
Médical	
	Vous prenez les décisions médicales qui vous concernent.
<u>Enfants</u>	
	Vous conservez votre autorité parentale. Vous êtes responsable des décisions concernant vos enfants en fonction de votre situation administrative et financière (sauf jugement contraire).

# <u>La Mesure d'Accompagnement Judiciaire</u>

La M.A.J. est un régime permettant une protection sociale d'une personne lorsqu'elle éprouve des difficultés à gérer ses prestations sociales.

Argent	Vos prestations sont versées sur un compte à votre nom. Avec vous, l'association élabore un budget prévisionnel et gère votre argent sous le contrôle du Juge des Tutelles. Par contre, vous conservez la gestion des autres ressources (salaires, etc).
Logement	
	Vous choisissez votre lieu de résidence. Pour la réalisation ou les modifications liées à votre logement, l'ATEL peut vous accompagner.
<u>Administration</u>	
	Vous pouvez effectuer des démarches auprès d'administrations et d'organismes (ex. : assurance, déclaration d'impôts, CAF, MDPH,). En cas de besoin, vous pouvez solliciter le soutien de l'ATEL.
<u>Médical</u>	
	Vous prenez les décisions médicales qui vous concernent.
<u>Enfants</u>	
	Vous conservez votre autorité parentale. Vous êtes responsable des décisions concernant vos enfants en fonction de votre situation administrative et financière (sauf jugement contraire).

# **Notre association**

#### <u>Historique</u>

L'ATEL a été fondée le 4 juillet 1978, et s'est fixée comme objectif la gestion de Tutelles et de Curatelles en faveur d'adultes handicapés intellectuels.

En 1982, elle a modifié ses statuts en y incluant la nécessité d'un accompagnement social au cours de l'accomplissement de toutes mesures de protection.

De ce fait, elle crée un service de Tutelles habilité à réaliser ce travail dans ces objectifs.

M. Robert THEBAULT est le Président de l'Association depuis juin 2018. Cette fonction était occupée par Monsieur Edme de LOMBARD de MONTCHALIN depuis 1978.

Par arrêté préfectoral n° 2009 / 0057 du 30 janvier 2009, l'ATEL est habilitée à être désignée en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs par les Juges des Tutelles.

# <u>Le Service</u>

Au 31/12/2019, le service gère 1004 mesures confiées par les Juges des Tutelles. Pour cela, il est essentiellement composé de travailleurs sociaux (20), de personnels administratifs (9), Techniciens qualifiés (3) et d'encadrement (4).

#### ATEL 28—ORGANIGRAMME AU 01/10/2020 CONSEIL D'ADMINISTRATION ATEL 28 PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION M. THEBAULT DIRECTRICE Marie Georgina KOFFI CADRE RESPONSABLE DE SERVICE MJPM RESPONSABLE DE ADMINISTRATIF SERVICE MJPM Mélanie POITOU Jérôme DAMM Florence LACHON COMPTABLES DELEGUES **DELEGUES** ARCHIVES Jean François MANDATAIRES MANDATAIRES Jennifer BOUWYN LE CARRER Mickael CORALLO Sabrina AFROUN Frédérique BARBE Pascale GUENIER Sophie BENOLIEL Myriam CLEMENT Odile DORANGE Françoise CHAIGNAUD ASSISTANTS Christine COLLIGNON Anne JUILLET COMPTABLES Adeline LÊ Guillaume GALEA Songûl ALACA Emmanuelle LE CORRE Véronique PASQUER Olivier MUSCAT Michael COUEN Vanessa PICOL Caroline POUPET Virginia RICHARD Cloé RONCE Julie VINCENZI ASSISTANTES-Coralie TRICHON SECRETAIRES ASSISTANTES-**SECRETAIRES** Sandra APOSTOLI Véronique ATTIA Adeline CORBONNOIS Pascale LESIN Ariane GUILLOT Christine SIMON Stéphanie TEMPLE

#### - Mission des membres de l'équipe

Sous la responsabilité du Directeur et des 3 responsables de Service :

- Les 19 délégués mandataires sont chargés du suivi relationnel des Protégés, et de la bonne gestion globale tant administrative que financière de leurs dossiers.
  - Les Agents administratifs (9) assurent l'accueil physique et téléphonique des majeurs protégés et entretiennent également un lien relationnel avec eux. Ils apportent également un soutien auprès des autres agents en fonction des nécessités.

Pour la bonne cohérence de la gestion des dossiers, ces deux personnels sont amenés à communiquer et collaborer de façon permanente.

- Les 2 comptables et 2 assistants comptables assurent le règlement des factures de l'association et des majeurs. Ils assurent la fonction de payeur alors que les mandataires délégués assurent la fonction d'ordonnateur.

Le service doit rendre compte annuellement de l'exécution de ses missions auprès du Juge des Tutelles au travers de comptes rendus de gestion, de rapports de situation, et de budgets prévisionnels II doit également en rendre compte aux Majeurs Protégés.

#### - Votre accueil et votre prise en charge

Au démarrage de la mesure, le Responsable du Service Ouverture ou le Mandataire Délégué, accompagné ou non de leur assistante, vous rencontrent ; toutes les données administratives vous sont demandées.

Le Document Individuel de votre Prise en Charge sera élaboré avec vous et vous sera fourni dans le délai légal de trois mois.

#### - Assurance

Le service a contracté une assurance Responsabilité Civile afin de prévenir tout risque de gestion dans l'intérêt des personnes protégées, il s'agit du contrat n°20000418493087 souscrit auprès d'AXA.

Outre le contrôle de la gestion des comptes des Majeurs Protégés par le Juge des Tutelles, l'ATEL sollicite l'intervention d'un Commissaire aux Comptes.

Par ailleurs nous vérifions que vous avez bien une assurance Responsabilité Civile et une Protection Juridique ; dans le cas contraire, nous souscrivons avec votre accord ces deux assurances) Voir DIPM

<u>Adresse Courrier</u>: 5 rue du Petit Réau

5 rue du Petit Réau CS 30039 LEVES

28300 LEVES 28305 MAINVILLIERS

Cedex

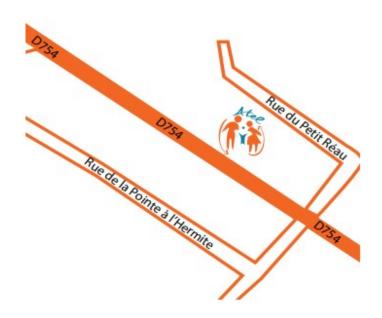
Adresse électronique: atel28@wanadoo.fr

<u>Téléphone</u>: 02.37.84.07.07 <u>Fax</u>: 02.37.84.07.08

Horaires d'ouverture : de 9h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 du lundi au

vendredi

Accessibilité : partielle de nos locaux aux personnes à mobilité réduite



<u>Transports en commun</u>: -Bus: n° 3

- Arrêt : Le Moulin à vent

# Votre mesure de protection

#### Votre vie avec la mesure

La mesure de protection dont vous bénéficiez est instaurée pour une durée déterminée (5 ans maximum voir plus). A cette échéance, la loi dispose qu'une révision de cette mesure doit être opérée.

La mesure de protection présente deux aspects principaux :

## - Un aspect de gestion :

Après autorisation du Juge des Tutelles, un compte de gestion peut vous être ouvert pour des facilités de gestion. Ce compte vous appartient et présente toutes les qualités de confidentialité bancaire.

Il permettra la perception de vos ressources et le paiement de vos factures par des moyens plus rapides. Il facilitera votre approvisionnement par différents moyens (virement, carte bancaire, lettre chèque...).

Toutes les opérations sur votre compte de gestion apparaîtront sur un relevé mensuel qui peut vous être remis ou envoyé directement.

## - Un aspect d'accompagnement :

Afin que vous soyez complètement informé, des rencontres régulières se mettront en place avec votre Mandataire Délégué. Celles-ci peuvent se faire à votre domicile, dans nos bureaux, sur votre lieu de travail Elles pourront être l'occasion pour vous de formuler des demandes, exprimer des désaccords...

Il vous sera possible de demander des visites supplémentaires si vous en éprouvez le besoin ou si la situation le nécessite.

Nos différents échanges seront complétés par vos contacts téléphoniques chaque fois que de besoin aux heures d'ouverture de l'ATEL et durant les permanences téléphoniques.

Lors des week-ends et jours fériés, l'ATEL assure une permanence téléphonique d'urgence sur les mêmes plages horaires qu'en semaine.

Enfin, notre présence pour exercer votre mesure de protection ne peut en aucun cas nuire aux relations que vous entretenez avec vos proches.

#### Vos droits

Au cours de la mesure, vous avez le droit d'accéder aux données bancaires, administratives et sociales qui vous concernent.

Le contenu des entretiens que vous aurez avec nous sera tenu secret et ne pourra être diffusé qu'avec votre seul accord.

Par ailleurs, vous avez le droit d'exprimer votre désaccord avec nous, voire votre totale opposition. Ceci étant, vous aurez le recours de saisir le Juge des Tutelles, à qui vous pouvez demander de trancher si cela fait conflit. Vous pourrez aussi vous faire assister d'un médiateur ou d'une personne de votre choix que vous jugerez digne de confiance

#### L'arrêt de la mesure

La loi de 2007 impose une révision des mesures tous les 5 ans ; dans ce cadre votre mesure peut être renforcée ou allégée selon les nécessités de la situation.

La mesure peut également s'arrêter avant l'échéance, soit à votre demande tout en respectant les procédures légales, soit à notre requête dans les mêmes conditions.

Toute décision est prise par le Juge des Tutelles.

# <u>Facturation des mesures de protection :</u>

Chaque personne sous mesure de protection contribue au financement de sa mesure de protection selon ses ressources de l'année précédente.

La loi définit les ressources prises en compte dans le calcul du montant à payer, en voici la liste :

- Vos revenus bruts
- Les intérêts de vos livrets et comptes d'épargne à régime fiscal spécifique
- L'AAH, le complément de ressources, la MVA, la Prime d'Activité, l'ASPA, ou le RSA

(<u>AAH</u> : Allocation Adultes Handicapée ; <u>MVA</u> : Majoration pour la Vie Autonome, <u>ASPA</u> : Allocation Spécifique Personnes Agées ; <u>RSA</u> : Revenu de Solidarité Active)

• Vos biens non productifs de revenus sur la base de la rentabilité théorique (à l'exclusion de ceux constituant l'habitation principale).

Si vos ressources chaque mois ne dépassent pas le montant exact de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) : vous ne paierez pas de participation financière.

Si vos ressources dépassent le montant exact de l'AAH, vous participerez sur la totalité de celles-ci en fonction de votre situation et du barême ci-dessous.

NIVEAU DE RESSOURCES		TAUX DE PARTICIPATION
Ressources inférieures ou égales au montant de l'AAH		0%
Ressources supérieures au montant de l'AAH	Entre 0€ et l'AAH	0 %
	Entre l'AAH et le SMIC brut	10%
	Entre le SMIC brut et 2,5 fois le SMIC brut	23%
	Entre 2,5 fois le SMIC brut et 6 fois le SMIC brut	3%

Exemples de de montants de participations mensuelles pour 2021 :

Vos ressources	Montant de la
mensuelles	participation
900,00	0,00
1000,00	9.79
1200,00	29.79
1500,00	59.79
1800,00	123.66
2000.00	169.66

Votre participation sera prélevée chaque mois, trimestre ou année, sur votre compte de fonctionnement.

Si vous bénéficiez d'une Curatelle Simple, des factures pour règlement vous seront envoyées.

# Les droits et devoirs des personnes protégées

La Loi du 5 mars 2007 garantit à tout citoyen le droit d'être protégé le jour où il ne peut plus pourvoir seul à ses intérêts, qu'ils soient personnels et/ou patrimoniaux.

Cette protection s'exerce dans le respect de principes fondamentaux développés dans la Charte des Droits et Libertés des personnes protégées.

Le service de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs s'engage à mettre en œuvre des mesures suffisantes afin d'assurer le suivi des personnes protégées en y apportant des prestations de qualité.

Dans cet esprit, les personnes protégées et les Mandataires s'engagent à respecter certains engagements.

# Informations concernant les personnes protégées

Le service a besoin d'un certain nombre d'éléments d'informations sur les personnes concernées pour mettre en place la mesure de protection.

## Principaux documents à fournir à l'ouverture de la mesure de protection :

• Carte d'identité



• Carte de résident



• Passeport



• Livret de famille



• Carte vitale et attestation



• Carte de mutuelle



• Notification MDPH



• Relevés de comptes





Justificatif de prestations familiales



et autres prestations



- Contrat(s) d'Assurance(s)
- •Fiche de paye

#### Autres:

- Charges locatives
- Dépenses courantes
- Notifications retraites/ pensions ou autres

Dans un souci d'efficacité, il est indispensable que la personne protégée informe le service des changements pouvant avoir des incidences financières, administratives ou juridiques sur sa situation.

## Les devoirs du service à l'égard des majeurs protégés



## • <u>Mise en œuvre du Document Individuel de Protection des</u> Majeurs (DIPM)

Dans les trois mois suivant la date du jugement, la personne protégée et l'ATEL définissent ensemble un Document Individuel de Protection des Majeurs reprenant notamment les axes de travail personnalisés, les modalités d'accueil et d'échanges et la participation financière.



## • Expression des personnes sous mesure de protection

Afin de répondre au plus près à vos besoins, l'ATEL a choisi de réaliser régulièrement une enquête de satisfaction. Vous pouvez ainsi exprimer votre avis et participer à l'amélioration du service rendu.



## • Traitement des informations et Accès au dossier

Conformément à la loi « informatique et liberté », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Sur rendez-vous, vous pouvez avoir accès à votre dossier en présence d'un Mandataire Délégué à la protection des majeurs. Cependant, l'accès à certains documents peut vous être refusé.



#### • Devoir de confidentialité

Tous les salariés de l'ATEL sont tenus à un devoir de confidentialité qui s'applique également aux partenaires à qui nous pouvons être amenés à transmettre des informations dans le cadre de notre fonction de Mandataire Délégué à la Protection des Majeurs.



#### • Les temps de rencontres

Chacun s'engage à respecter les rendez-vous convenus, et à prévenir l'autre partie, dans les meilleurs délais, en cas d'empêchement ou de retard.

Chaque Mandataire Délégué propose un temps d'accueil téléphonique proportionnellement à son temps de travail. Il est recommandé de bien vouloir privilégier ce temps de permanence pour le joindre.

# Les contestations et réclamations

## **★** Le Juge des Tutelles

Il décide s'il y a besoin d'une :

- mesure de protection
- modification de la mesure
- main levée ou fin de mesure

Tout au long de la mesure, le Juge s'assure du bon suivi et est informé régulièrement par l'association (budget, bilan, rapport en cas d'événement particulier...). En cas de désaccord, vous pouvez interpeller le Juge des Tutelles.

#### Coordonnées des Tribunaux d'Instance du département d'Eure et Loir :

#### Tribunal Judiciaire de Chartres

3 Rue Saint Jacques CS 80402 28019 CHARTRES Cedex

Téléphone: 02 37 18 28 20

#### Tribunal de Proximité de Dreux

2. Place Anatole France 28100 Dreux

Téléphone: 02 37 38 08 50

## \* Le procureur de la République

Il est garant des libertés individuelles des personnes protégées. En cas de non respect, il peut être saisi à l'adresse suivante :

# Monsieur le Procureur de la République

Tribunal de Grande Instance 3 rue Saint Jacques 28000 CHARTRES

#### ★ Le recours à la personne qualifiée

En cas de réclamation ou de contestation, la personne protégée peut faire appel à une personne qualifiée choisit sur une liste établie par le représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil Général.

Cette liste est jointe à la documentation que nous vous remettons ce jour. Elle est également à votre disposition au service de la DDCSPP:

> Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Eure-et-Loir

> > Cité administrative 1, place de la République 28019 Chartres CEDEX Téléphone: 02 37 27 72 72

## **★**Les recours amiables à l'ATEL

En cas de désaccord avec le Mandataire Délégué, la personne protégée peut s'adresser à la Direction ou au Responsable de service.

# Adresses et Numéros de téléphones utiles

MDA: Maison Départementale de l'Autonomie

57 Bis rue du Docteur Maunoury

28000 CHARTRES Tél.: 02.37.33.46.46

#### Numéro national contre la maltraitance des personnes âgées et handicapées

Tél.: 3977 (coût d'un appel local depuis un poste fixe)

## <u>Le Défenseur des Droits :</u>

#### - Chartres

Mme Geneviève FONTENAS Préfecture d'Eure et Loir Place de la République

28019 CHARTRES Cedex

Tél.: 02.37.27.70.57 Fax: 02.37.27.72.55

Permanence le mercredi

M. Luc HERRIG

Point d'Accès au Droit 5 Rue du Docteur Gibert

28000 CHARTRES

Tél: 02.36.67.30.40 Fax: 02.37.21.60.00

Permanence le jeudi

#### - <u>Dreux</u>:

M. Jean-Luc RUBIO Mairie de Dreux 1 Place Paul Doumer 28100 DREUX

Tél.: 07.53.74.50.87 Fax: 02.37.38.84.70

Permanence le mardi matin et le vendredi matin

# <u>Autres Numéros</u>

Violences conjugales Femmes battues :	3919
Drogue Info Service :	113
Allo Enfance Maltraitée :	119
Police:	17
SAMU:	15
Personnes sans abri :	115
Pompiers:	18